

Compte-rendu réunion du conseil municipal
Du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

12 Nombre de Membres		Présents : Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Alain JARRETY – Arnaud REYNIER -Danièle BESSE- Pierre MILY- Danielle CLAVEL - Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER – Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antonin DHUR - Secrétaire de Séance : Anaïs MAISONNEUVE Excusé : Antoine BONTEMPS excusé procuration à Arnaud REYNIER Christelle CANTALOUBE excusée procuration à Danielle CLAVEL Date de convocation : 06 avril 2023
En exercice	15	
Présents	13 + 2 procurations	
Pour : Abstentions : Contre :		

Séance ouverte à 20h33

Anaïs MAISONNEUVE est désignée secrétaire de séance.

Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

- Décision 2023-05 : Vente concession funéraire – cavurne n°4 à M et Mme SALGUE d'Albussac, pour 30 ans au prix de 850 €.
- Décision 2023-06 : Vente concession funéraire – cavurne n°13 à Mme CAPELLI Geneviève domiciliée 446 rue des écoles à BEYNAT, pour 30 ans au prix de 850 €.
- Décision 2023-07 : Aménagement rue Jean Moulin – acceptation sous- traitant : serrurerie : treilles et pergolas, entreprise AVI LACHAUD de Marcillac La Croze pour un montant de 28 700 € HT.

DEL N° 2023 - 37 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 20 février 2023.

Aucune remarque.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 - 38 : Commande publique : lotissement du Bois du Peuch : consultation des entreprises

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 03 octobre 2022, le conseil municipal décidait la réalisation du lotissement communal du Bois du Peuch.

Par délibération en date du 20 février 2023, le conseil municipal confiait au bureau d'études SARL DEJANTE VRD et CONTRUCTIONS SUD OUEST, la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la décomposition du Prix Global et Forfaitaire présentée par le bureau d'études.

Monsieur le Maire indique que 4 géomètres ont été consultés dans le cadre du bornage de ce lotissement et présente les offres :

- SOTEC PLAN : 8 081.75 € HT – 9 698.10 € TTC
- SELARL MESURES géomètres-experts : 7 450.00 € HT – 8 940.00 € TTC
- Florence CORGNET Géomètre expert : 7 205.00 € HT – 8 646.00 € TTC
- Mme Murielle FOURNIER BERNET, AGE géomètre expert n'a pas souhaité répondre à cette consultation



Beynat
- Corrèze -

Par avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu son rapporteur :

- Mandate Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et retenir l'offre la plus avantageuse.
- Décide de retenir l'offre de bornage établie par Florence CORGNET Géomètre expert pour un montant de 7 205.00 € HT - -8 646.00 € TTC
- L'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Le bornage se limitera dans un premier temps à la délimitation des espaces à aménager. Des jalons seront installés, les bornes prendront place une fois les travaux achevés. Ainsi seront définis les espaces à déboiser. Un sous-bois sera conservé à l'arrière des lots.

A ce jour, déjà 6 demandes d'acquisition de lots sont enregistrées au secrétariat.

Au vu de l'estimation des travaux établie par le bureau d'étude, le prix au m² devrait être établi autour de 25 € TTE. A ce jour, reste à définir par les services de la trésorerie le mode de calcul de la TVA : TVA à 20 % ou TVA sur marge.

Les travaux intègrent la réalisation des trottoirs ; les enrobés seront réalisés à la fin des travaux ; 3 points d'éclairage publics solaires. Seront implantés. Les travaux d'assainissement, raccordement au réseau public sont inscrits sur le budget assainissement de la commune. Le gestion des eaux de pluie est à réfléchir avec éventuellement la mise en place d'un système de réserve, récupération dans une cuve enterrée.

Un panneau sera installé en bordure de la route départementale pour communiquer sur la vente des lots.

Alain Jarrety précise que l'on est dans une période où le nombre des constructions baisse avec des prix qui augmentent ; Les surfaces habitables sont réajustées. De moins en moins de surface constructible sont disponibles.

DEL N° 2023 - 39 : Commande Publique - actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : construction et aménagement d'une maison des assistantes maternelles (MAM)

Rapporteur : Alain Jarrety

La commune de Beynat accueille de plus en plus de jeunes familles en quête d'un mode de garde pour leurs enfants. Que ce soit à la crèche, située sur une commune voisine comme au domicile des assistantes maternelles, dont les effectifs sont réduits sur notre commune, le nombre de places d'accueil est limité et insuffisant.

Afin de pallier à cette demande croissante et proposer une nouvelle offre de garde pour les jeunes enfants, les élus souhaitent construire et aménager un bâtiment pouvant accueillir ce nouveau service, lieu de vie socialisant, sécurisant et bienveillant adapté à 100 % des enfants.

Une prise en charge individualisée des enfants par 3 assistantes maternelles dans un cadre collectifs. Les plages horaires de grande amplitude permettront de satisfaire l'ensemble des demandes y compris les emplois du temps professionnels atypiques.

Ce bâtiment sera installé à proximité de la maison de santé pluriprofessionnelle, dans le bourg de Beynat. L'espace sera aménagé afin d'être adapté à tout public. Il comprendra 2 à 3 dortoirs, un espace de vie commune, salle de jeux et de détente, une buanderie, un espace dédié à la toilette et au change, des sanitaires adaptés, un espace de préparation pour les repas et un bureau pour les tâches administratives soit 130 m².

Un espace extérieur sera aménagé avec terrasse.

Cette construction modulaire intégrera des critères en matière de développement durable et respect de l'environnement : orientation du bâtiment, panneaux photovoltaïques en toiture, renfort de l'isolation par l'extérieur, VMC double flux, pompe à chaleur et luminaires de type LED.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à MAAD Architectes, Monsieur MAURAND Christophe.

Le forfait de rémunération est de 30 230,50 € HT - 36 246,60 € TTC.

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tél. : 05 55 85 90 21
Fax : 05 55 85 91 81
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



Beynat
- Corrèze -

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :

- Décide de lancer les travaux de construction et d'aménagement d'une MAM
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'urbanisme correspondante
- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les incidences financières seront prévues au budget 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Ce dossier a demandé de nombreuses réflexions. Pas prévu au départ au financement de la DETR, le choix a été fait d'annuler les demandes proposées et de les remplacer par ce dossier.

Volonté d'ouvrir ce nouveau service dès le 1^{er} décembre 2023. Alain Jarrety précise que l'engagement des travaux doit être donc fait rapidement.

Deux projets sont en réflexion, projet modulaire et projet ossature bois. La demande de permis de construire est en cours.

Les assistantes maternelles seront au nombre de 3 (engagements écrits de chacune) et sont en train de s'organiser en association. Elles vont intégrer leur formation pour obtention de l'agrément dès le mois de septembre 2023 (durée de la formation 3.5 semaines). Au départ, elles auront 3 agréments chacune mais pourront très vite évoluer vers 4 agréments. La possibilité d'intégrer une 4^{ème} assistante maternelle a été évoqué afin de simplifier l'organisation, congés et amplitudes horaires plus grandes.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré l'animatrice RPE (ateliers relais des assistantes maternelles), Mme Delafosse. Cette dernière organise régulièrement à Beynat des ateliers dans les locaux du CLSH mais les assistantes rencontrent des difficultés de stationnement à proximité pour le déplacement des enfants. Elle souhaiterait pouvoir disposer d'un nouvel espace pouvant accueillir 19 personnes. Il lui a été proposé de créer une annexe à la MAM pour cela. Ainsi, un véritable pôle enfance à proximité de la MSP serait mis en place.

DEL N° 2023 - 40 : Commande publique/ autre type de contrat - location machine à affranchir

Rapporteur : Aurélie TREBIE

Monsieur le Maire rappelle que le secrétariat de la mairie est équipé d'une machine à affranchir depuis 2011. Il convient d'établir à nouveau son contrat de location à compter du 15 octobre 2023 pour une durée de 3 ans.

Le matériel est mis à disposition par la société PITNEY BOWES pour un coût annuel de 300.35 € HT (base initiale de référence révisée tous les ans conformément à l'article 9.1 du présent contrat).

Après avoir pris connaissance du contrat à passer entre les deux parties, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les incidences financières sont prévues au BP 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 41 : Urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : Adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départemental

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-15 à R423-48,

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tel : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



Beynat
- Corrèze -

Vu la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par délibération du 14 avril 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze pour exercer des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils en urbanisme,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020,

Vu la deuxième convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2021-2022 et arrivée à son terme le 31 décembre 2022,

Vu la nécessité pour la commune de continuer à bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme, pour l'année 2023, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze, prise en date du 27/01/2023 relative à l'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme,

Vu le projet de convention tripartite ci-joint, à intervenir entre la Commune de Beynat, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Département de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler son adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil Départemental de la Corrèze, pour 2023, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

CONFIE ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, à la Cellule Départementale d'Urbanisme, selon les modalités prévues par la convention précitée, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, pour l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au budget de la collectivité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours afin de savoir si ce service intégrera la communauté de communes du Midi Corrèzien ou restera au niveau du département, une fois le PLUi approuvé.

DEL N° 2023-42 : Domaine et patrimoine - location : résiliation bail appartement « Ecole du Parjadis »

Rapporteur : Georgette LAUMOND

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur SUDOUR Gaétan reçu en mairie le 27 mars 2023 par lequel il l'informe qu'il quittera le logement communal qu'il occupe au Parjadis dans un délai d'un mois (résiliation pour raisons professionnelles) à compter du 27 mars 2023 soit au 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la libération de l'appartement communal de type 2 par la résiliation du bail en cours au 27 avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier : état des lieux sortant, facturation en sus, remboursement partiel ou intégral de la caution.

AUTORISE Monsieur le Maire à relouer ce logement à compter du 1^{er} mai 2023 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à une nouvelle location.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que des investissements devront être réalisés au niveau de la cage d'escalier qui relie ces appartements : isolation et insonorisation.

19190 Beynat
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



Beynat
- Corrèze -



**DEL N° 2023 - 40 : Fonction publique : personnel contractuel : utilisation du Service Public de l'Emploi
Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

Rapporteur : *Christine CARBONNEIL*

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités, il a été décidé par délibération en date du 22 septembre 2020 d'adhérer au service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Compte tenu de l'accroissement d'activité de ce service et afin de répondre aux demandes des collectivités, ce service a dû procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion et renforcer son équipe par le recrutement d'un agent à mi-temps.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour offrir un service toujours plus performant aux collectivités et établissement, le conseil d'administration du centre de Gestion a décidé, par délibération de porter le taux des frais de gestion à 7% applicable au contrat conclus à compter du 1^{er} avril 2023.

Un avenant à la convention a donc été produit en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du projet d'avenant :

- Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention Générale d'Affectation à des missions temporaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à ce service en tant que de besoin

Les incidences financières sont prévues au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 - 44 : Finances locales - vote du budget principal mairie 2023

Rapporteur : *Christine CARBONNEIL*

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 équilibré à la somme de :

- section de fonctionnement : 1 707 152.80 €
- section d'investissement : 1 530 008.13 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 - 45 : Finances locales - vote des taux 2023

Rapporteur : *Christine CARBONNEIL*

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2023 des taxes directes locales comme suit :

- o Taxe foncière bâtie (TFB) : 43.50 %
- o Taxe foncière non bâti (TFNB) : 104.85 %
- o Taxe d'habitation (TH) : 10.92 %

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation de la taxe foncière sur le bâti va être constatée par les particuliers. Cette hausse provient de la revalorisation des bases faite par les services fiscaux.

DEL N° 2023 - 46 : Finances locales - autorisation de dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : *Christine CARBONNEIL*

Seront imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- o Denrées alimentaires acquises pour vin d'honneur lors des cérémonies, manifestations culturelles, festives, réunions, inaugurations ainsi que les repas qui ont lieu à ces occasions

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tél : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
mairie.de.beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



Beynat
- Corrèze -

- L'achat de fournitures nécessaires à l'organisation des diverses manifestations
 - Les fleurs, plaques... offertes en cas de décès, lors des manifestations et cérémonies
 - Les fleurs, médailles en cas de décorations
 - Les frais d'animation, les cachets des intervenants
 - Les prix remis lors de concours
- Les incidences financières sont prévues au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 - 47 : Finances locales - vote du budget principal assainissement 2023

Rapporteur Christine CARBONNEIL

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 équilibré à la somme de :

- section de fonctionnement : 140 544.06 €
- section d'investissement : 197 784.21 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le transfert de cette compétence a fait l'objet à nouveau de débats au Sénat. Ce transfert pourrait être remis en question.

DEL N° 2023 - 48 : Finances locales - décision budgétaire : participation pour raccordement à l'égout et redevance assainissement collectif

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour l'exercice 2022, à savoir :

Participation pour l'assainissement collectif : 1000.00 €

Redevance assainissement :

1. **Part fixe : 50 €** par compteur appliquée quelle que soit la consommation d'eau
2. **Part variable : 1.60 €** par m³ (quelle que soit la consommation)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'appliquer les mêmes tarifs pour l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour les nouveaux habitants qui ne figurent pas sur le listing SAUR de l'année passée, il sera demandé un acompte sur la part fixe soit 25 €.

Le solde sera perçu dès fourniture par la SAUR du listing des consommations d'eau annuelles ; recette qui sera imputée à l'exercice 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 - 49 : Finances locales - vote du budget principal centre touristique 2023

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 équilibré à la somme de :

- section de fonctionnement : 46 750.38 €
- section d'investissement : 15 970.06 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de sécurité, en amont de la saison estivale une révision des jeux et du ponton devra être faite. Une demande sera faite auprès de M Graffeuil pour la dépose du toboggan.

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tel : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



Beynat
- Corrèze -



DEL N° 2023- 50 : Finances locales - vote du budget 2023 Réseau chaleur

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 équilibré à la somme de :

- section de fonctionnement : 137 369.41 €
- section d'investissement : 235 182.41 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 51 : Finances locales - divers : amortissements budget réseau chaleur

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- Réseau chaleur : 30 ans
- Armoire à pupitre : 5 ans
- Coffre à clés : 5 ans

Les subventions d'équipements versées relatives à ces installations et biens immobiliers sont amorties sur une durée de 30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 52 : Finances locales - vote du budget 2023 lotissement du Bois du Peuch

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 équilibré à la somme de :

- section de fonctionnement : 680 150.88 €
- section d'investissement : 340 075.44 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° : 2023 - 53 : Finances locales - approbation du budget principal caisse des Ecoles 2023

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Suite à la réunion du comité de la Caisse des écoles, le mercredi 12 avril 2023 à 20h00, le budget 2023 a été établi comme suit :

- Section de fonctionnement : 19 983.40 €
- section d'investissement : 3 054.86 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la caisse des Ecoles.



Beynat
- Corrèze -

DEL N° 2023 - 54 : Finances locales - validation du budget principal comité syndical Biens de section d'Espagnagol 2023

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Suite à la réunion du comité syndical des biens de section d'Espagnagol, le mardi 11 avril 2023 à 20h30, le budget 2023 a été établi comme suit :

- section de fonctionnement : 20 319.19 €
- section d'investissement : 1 792.89 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du comité syndical des Biens de section D'Espagnagol.

DEL N° 2023- 55 : Finances locales - subventions : demande de subvention DETR et Conseil Départemental de la Corrèze - construction et aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs - construction et aménagement d'une maison des assistantes maternelles

Rapporteur : Alain JARRETY

La commune de Beynat accueille de plus en plus de jeunes familles en quête d'un mode de garde pour leurs enfants. Que ce soit à la crèche, située sur une commune voisine comme au domicile des assistantes maternelles, dont les effectifs sont réduits sur notre commune, le nombre de places d'accueil est limité et insuffisant.

Afin de pallier à cette demande croissante et proposer une nouvelle offre de garde pour les jeunes enfants, les élus souhaitent construire et aménager un bâtiment pouvant accueillir ce nouveau service, lieu de vie socialisant, sécurisant et bienveillant adapté à 100 % des enfants.

Une prise en charge individualisée des enfants par 3 assistantes maternelles dans un cadre collectifs. Les plages horaires de grande amplitude permettront de satisfaire l'ensemble des demandes y compris les emplois du temps professionnels atypiques.

Ce bâtiment sera installé à proximité de la maison de santé pluriprofessionnelle, dans le bourg de Beynat. L'espace sera aménagé afin d'être adapté à tout public. Il comprendra 2 à 3 dortoirs, un espace de vie commune, salle de jeux et de détente, une buanderie, un espace dédié à la toilette et au change, des sanitaires adaptés, un espace de préparation pour les repas et un bureau pour les tâches administratives soit 130 m².

Un espace extérieur sera aménagé avec terrasse.

Cette construction modulaire intégrera des critères en matière de développement durable et respect de l'environnement : orientation du bâtiment, panneaux photovoltaïques en toiture, renfort de l'isolation par l'extérieur, VMC double flux, pompe à chaleur et luminaires de type LED.

Afin de financer cet équipement, le conseil municipal propose de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 20 %, des services de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 42 % (plafond de l'assiette éligible à la subvention 200 000 €) augmenté du bonus développement durable de 5% soit au total 94 000 €.

Le coût estimatif comprend :

- Relevé de géomètre :	1 850.00 € HT
- Etude de sol :	2 400.00 € HT
- Bureau de contrôle et mission SPS :	4 700.00 € HT
- Maitrise d'œuvre :	30 230.50 € HT
- Travaux : terrassement et VRD	13 500.00 € HT
- Gros Œuvre - maçonnerie	12 000.00 € HT
- Construction modulaire	175 000.00 € HT
- Installation photovoltaïque en toiture	25 000.00 € HT

TOTAL :

264 680.50 € HT - 317 616.60 € TTC

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tél : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



Beynat
- Corrèze -



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'urbanisme correspondante.
- Décide pour assurer le financement de ces travaux, de solliciter :
 - Une subvention au titre de la DETR au taux de 42 %, (plafond de l'assiette éligible à la subvention 200 000 €) soit 84 000 € + bonus développement durable de 5 % soit 10 000 €.
- Une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 20 % dans le cadre du plan de contractualisation 2023-2025 soit 52 936.10 €
- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention DETR (avec bonus développement durable) :	94 000.00 €
Subvention Conseil Départemental	52 936.10 €
Récupération de la TVA :	52 101.82 €
Autofinancement ou prêt :	118 578.68 €

Monsieur le Maire est habilité à lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure Adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse.

Les incidences financières seront inscrites au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023- 56 : Finances locales – subventions : demande de subvention Conseil Départemental de la Corrèze – aménagement bureau supplémentaire et WC PMR au sein de la maison de santé pluriprofessionnel

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Par délibération en date du 05 décembre 2022, le conseil municipal lançait les travaux d'aménagement d'un bureau supplémentaire et WC PMR au sein de la maison de santé.

Le coût de ces travaux s'élève à : 36 913.93 € HT – 44 126.72 € TTC ; maîtrise d'œuvre incluse (3 000 € Ht – 3 600 € TTC) .

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Départemental au taux de 20 % soit 7 382.79 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

1. Subvention Conseil Départemental :	7 382.79 €
2. Récupération TVA :	7 238.54 €
3. Autofinancement :	29 505.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter :
Une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 20 % dans le cadre du plan de contractualisation 2023-2025 soit 7 382.79 €
- Arrête le plan de financement comme suit :

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tel. : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



Beynat
- Corrèze -

Subvention Conseil Départemental : 7 382.79 €
Récupération TVA : 7 238.54 €
Autofinancement : 29 505.39 €
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération. (Devis, Bon de commande ...)

Délibération approuvée à l'unanimité.

Benjamin LACAVELIER précise que ce nouveau bureau sera occupé par une infirmière AZALEE pour le suivi de certaines pathologies chroniques afin de soulager les médecins. Ce service est gratuit pour les patients. L'infirmière est salariée par l'association AZALEE qui ne prend pas en charge les loyers ni les frais liés à l'installation.

Le loyer appelé par la collectivité ne sera pas réévalué malgré ces travaux.

L'association avenir et santé va modifier les sous-baux avec les praticiens du fait de la modification des volumes.

Les marquages au sol sur le parking en contrebas de la maison de santé seront refaits en même temps que les travaux de la MAM. Pierre MILY soulève un problème quant à la largeur de ces espaces en particulier pour les personnes à mobilité réduite. Un cheminement piéton entre l'école et la MAM sera à prévoir.

Des arbres ont été plantés sur ce même parking. Des entourages vont être installés par M RIGOT. De la terre sera ajoutée.

DEL N° 2023 - 57 : Finances locales : participation aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Par courrier en date du 16 février 2023, Monsieur le Préfet communiquait le montant de la quote-part de notre commune aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) qui s'élève à 3 321.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette dépense au budget 2023.

DEL n° 2023 - 58 : Finances locales - divers : convention fauchage et curage des fossés commune de Le Pescher

Rapporteur : Christine CARBONNEIL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Le Pescher pour la mise à disposition du personnel et du matériel afin d'effectuer des travaux de fauchage des abords de routes pour l'année 2023 et le curage des fossés.

En compensation, une prestation forfaitaire annuelle de 6 000 € sera versée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention à passer entre les deux communes définissant les modalités de cette mise à disposition, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prend effet ce jour et ce pour toute l'année.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les services techniques ont procédé au curage des fossés sur une grande partie de la commune avec l'aide d'administrés qui ont véhiculé de la terre. Il propose que ces derniers soient conviés pour un repas en remerciement des services rendus.

Alain JARRETY indique que de nombreux passages busés sont bouchés. Des travaux vont être réalisés avec installation d'écolpals.

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tél. : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



DEL N° 2023 -59 : autres domaines de compétences des communes – inscription de la collectivité aux Travaux d'intérêt général et accueil des « tigestes »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune de Beynat a été saisie par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) afin d'accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'Intérêt Général (TIG).

Monsieur le Maire propose d'y apporter une réponse favorable.

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public. Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Les collectivités territoriales et leurs établissements souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la commune de Beynat sur la liste des TIG.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De solliciter auprès de l'ATIGIP, l'inscription de la commune de Beynat sur la liste des TIG
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cela est déjà pratiqué sur la commune d'Objat et que cela se passe bien.

DEL N° 2023- 60 : Autre domaine de compétence – approbation du rapport annuel prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Rapporteur : Arnaud REYNIER

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-Préfet de la Corrèze 19100 BRIVE et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Beynat
- Corrèze -



Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

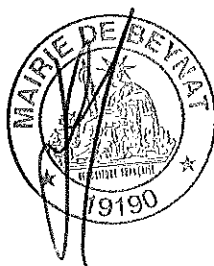
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- **Proposition BELLOVIC : nouvelle compétence pour contrôle des poteaux incendie.**
Le contrôle serait effectué tous les 3 ans. Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service qui avant y été effectué par le service du SDIS.
- **Centre Touristique de Miel : la procédure administrative engagée se poursuit. Des propositions de reprises ont été présentées et sont à l'étude.**
- **Projet ombrières à Miel : une question est en suspend quant au classement du parking de l'étang dans le domaine privé ou le domaine public de la commune.**
- **Marchés de Pays : les vins de Branceilles, le vendeur de fraises souhaitent donner leur vente à un autre exposant : refus. Les exposants habituels seront présents sauf vendeur de pêches. Un nouveau stand de viande de porc.**
- **IMOTUS VERTO, la manège de Christian CEBE quittera Beynat pour se rendre en Pologne, le 02 mai à 9h00 (parking de Carrefour). A son retour, un nouveau local de stockage devra être trouvé.**
- **Le feu d'artifice que le Lac de Miel sera tiré le dimanche 06/08/2023**
- **La résidence « La Châtaigneraie », 10 logements installés en contrebas du presbytère est présentée aux élus. Le permis de construire sera déposé le 21/06/2023. Les types de logements : 4 T2 - 4T4 - 2T3. Cette résidence serait raccordée au réseau chaleur.**

Le Président,
MONTEIL Jean-Michel,



Le secrétaire,
Anaïs MAISONNEUVE

